

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 14/10/2019

Reçu en préfecture le 14/10/2019

R Affiché le **16 OCT. 2019**
ID : 084-200040681-20191002-DP_2019_99-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-99 : Espace Germain Aubert à Valréas _ Entreprise ARTEKO _ Etanchéité de la noue et fermeture de la shed _ Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que l'entreprise ARTEKO, ayant son siège social Cité du Végétal, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), représentée par Madame Marianna PAYOVITCH, locataire d'un bureau sis Cité du Végétal, Pépinière d'entreprises, 14C, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), doit prochainement intégrer des locaux, actuellement en cours d'aménagement, au sein du bâtiment Espace Germain AUBERT, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600),

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement ont dû être interrompus en raison de fuites d'eau à l'aplomb de ces locaux,

CONSIDERANT qu'il appartient donc à la Communauté de Communes, en tant que propriétaire du bâtiment, de faire procéder à de travaux d'étanchéité,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire, de l'entreprise ECBM, sise 1240 chemin des Châtaigniers à Grignan (26230), pour pallier aux importantes infiltrations d'eau en cas de pluie en assurant notamment des travaux d'étanchéité de la noue d'une longueur de 28.34 mètres située à l'aplomb du local et en fermant le shed situé à la jonction des zones 1-4 et 1-3, étant précisé que l'offre globale retenue s'établit à 4 995.43 euros HT, soit 5 994.51 euros TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas le 16 OCTOBRE 2019

Le Président,
Patrick ADRIEN

